

Contrat Volaille - Engagement 2022 AMAP « Le Panier Vanvéen »



Entre le producteur partenaire :
Représenté par Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN

EARL La Ferme de Beauce

Route de Léthuin
28310 Gouillons
lafermedebeauce@gmail.com
Tél : 07 50 43 30 33

Et l'adhérent(e) de l'AMAP le Panier Vanvéen bénéficiaire :

Nom - Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

Objet

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de viande de volaille issue de l'agriculture biologique, et permet de connaître l'éleveur partenaire.

Engagements du producteur :

Le producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

Engagements de l'adhérent(e) :

L'adhérent(e) s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP.
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques.
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences.

Distributions :

Une fois par mois, le **mardi de 18h30 à 20h00, au Marché couvert de Vanves**, rue Antoine Fratacci, Vanves.

Dates : **25/01 - 22/02 - 22/03 - 19/04 - 17/05 - 28/06 - 26/07 - 23/08 - 20/09 - 18/10 - 15/11 - 13/12**

Prix :

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

- 22 € le poulet (poids variable)
- 26 € le poulet découpé (poids variable)
- 1,40 € pièce la saucisse nature, aux herbes ou au piment d'Espelette (soit 19,60 €/kg)
- 1,40 € pièce la merguez (soit 19,60 €/kg)
- 2,50 € pièce le steak haché (soit 17,80 €/kg)
- 4,20 € pièce le pot de 200gr de rillettes nature (100% viande de poulet)
- 4,90 € pièce le pot de 200gr de rillettes au Piment d'Espelette, au Curry ou au Poivre vert (100% viande de poulet)
- 5,40 € pièce le pot de 200gr de mousse de foie de poulet

Produit	Prix	Quantité	Total mensuel	X 12	TOTAL
Poulet entier	22 €				
Poulet découpé	26 €				
Saucisse nature (pièce)	1,40 €				
Saucisse aux herbes (pièce)	1,40 €				
Saucisse piment d'Espelette (pièce)	1,40 €				
Merguez (pièce)	1,40 €				
Steack (pièce)	2,50 €				
Rillettes nature	4,20 €				
Rillettes au piment d'Espelette	4,90 €				
Rillettes au curry	4,90 €				
Rillettes au poivre vert	4,90 €				
Mousse de foie de poulet	5,40 €				
TOTAL					

Règlement

Vous pouvez choisir de payer en 1, 2 ou 3 fois.

Les chèques seront encaissés :

- en 3 échéances en janvier, avril et septembre 2022.
- en 2 échéances en janvier et septembre 2022.
- en 1 échéance en janvier 2022.

Joindre 1 2 3 chèque(s) d'un même montant à l'ordre de "la Ferme de Beauce".

Chèque à tirer en janvier	Banque :	N° :	Montant :
Chèque à tirer en Avril	Banque :	N° :	Montant :
Chèque à tirer en Septembre	Banque :	N° :	Montant :

Les contrats doivent être dûment complétés et signés en double exemplaire, sans oublier les chèques, et remis à l'AMAP qui les transmettra au producteur partenaire en fonction des modalités de paiement choisies.

Fait à : Le :

L'adhérent(e) bénéficiaire

Le producteur partenaire